

Règlement intérieur 2018/2019 **de la Cantine Scolaire et de la Pause Méridienne**

1 Règles générales de fonctionnement :

La Cantine du Groupe Scolaire de MONT est un service de la mairie sous-traité par la Maison Familiale et Rurale de MONT, sise dans ladite commune.

- Elle veille à la préparation des repas
- Elle veille au respect des conditions d'hygiène
- Elle veille au bon déroulement des services des repas

La mairie emploie 6 salariées pour l'encadrement des enfants, le service des enfants, l'accompagnement des enfants, la surveillance dans la salle de restaurant et pendant la pause méridienne.

Un responsable des activités périscolaires et cantine a été nommé par la municipalité afin de faire l'interface entre les parents, l'équipe éducative et l'équipe périscolaire.

Mr Jean Christophe CHAMALBIDE est le responsable du périscolaires pour le compte de la Mairie.

2 - Tarifs et réservation des repas :

- **Le prix du repas est de 3,10 €.**
- **La municipalité participe de 0,35 €/repas, les familles s'acquittent de la somme de 2,75 €/repas.**

Le recouvrement s'effectue par titre exécutoire du Trésor Public de MOURENX, chaque mois.

En cas de non-paiement, le Trésorier Payeur est chargé de relancer, de recueillir par tous moyens à sa convenance le montant de la dette. Les allocations familiales sont saisies le cas échéant.

L'exclusion de l'élève peut être envisagée si nécessaire. (Conformément à l'article 8.2°.e) du décret n°85-924 du 30 août 1985).

- Lors des sorties scolaires organisées par les enseignants, les enfants, les enseignants et les parents accompagnateurs mangent le pique-nique préparé par eux-mêmes. Un délai suffisant sera observé pour prévenir le restaurateur.
- Chaque matin les agents de la commune sont chargés de l'effectif rationnaire qu'il communique au restaurateur.

3 -Menus et préparation des repas :

- Tous les repas sont préparés le matin même par le restaurant de la MFR.
- Les menus sont affichés au tableau d'affichage de l'école et sur le site de la commune www.mairie-mont.fr. Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivage des produits.

4 - Médicaments, allergies et régimes particuliers :

- Aucun médicament ne sera donné aux enfants
- En cas d'allergie alimentaire ou de régime alimentaire particulier, il est impératif d'informer et de consulter le secrétariat de la mairie le plus tôt possible en début d'année et de le notifier clairement sur la fiche individuelle de renseignements.

5 - Fonctionnement du temps cantine :

Les enfants sont sous la responsabilité de la cantine et de l'équipe périscolaire de 12h10 à 13h50

- *1er service : Maternelles et 1 classe élémentaire de 12h10 à 12h45*
- *2ème Service : 2 classes élémentaires de 12h45 à 13h25*

En fin de repas, les enfants retournent dans la cour ou en activités sous la surveillance de l'équipe Périscolaire jusqu'à 13h50 où ils sont alors pris en charge par les enseignants.

6- Discipline

6.1 Les conditions minimales de fonctionnement :

- Le temps d'attente dans la cour respecte les mêmes règles que les temps de récréations Scolaires.
- Le temps de repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité.
- La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

6.2 Le personnel de la cantine et les enfants :

- La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne devra être tolérée
- Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les agents de la commune en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.
- Pour des problèmes d'indiscipline plus graves, se référer au § sanctions.

6.3 Les problèmes d'indiscipline :

Dans un souci de cohérence éducative avec les principes retenus par la direction de l'école, et en accord avec cette direction, les mesures ci-dessous (non exhaustives) pourront être adoptées par les employés de la cantine et des activités périscolaires, pour des problèmes mineurs d'indiscipline :

- Si un enfant jette un papier, il lui appartient de le ramasser.
- Si un enfant a une attitude violente ou susceptible d'engendrer la violence de la part d'autres enfants, les employés de la cantine et/ou du périscolaire devront intervenir et imposer à l'enfant de demeurer à leurs côtés le temps nécessaire à un retour au calme.

6.4 Sanctions :

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant le temps de cantine et la pause méridienne.

Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera notifié sur un cahier de suivi conservé par le responsable des activités périscolaires.

Le service de la cantine et la pause méridienne n'ont pas de caractère obligatoire.

La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitif de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

3 degrés de sanctions ont été définis :

Degré 1 :

1. a : je suis trop bruyant
1. b : je me lève de table sans demander la permission
1. c : je me chamaille avec mes camarades
1. d :

Sanction :

- notification dans le cahier de liaison de l'enfant pour signature des parents

Degré 2 :

2. a : je joue avec la nourriture.
2. b : je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent.
2. c : je me bagarre avec mes camarades.

Sanction :

- notification dans le cahier de liaison de l'enfant pour signature des parents.
- au 1er incident : courrier au parent prévenant du risque temporaire d'exclusion de la cantine et de la pause méridienne.
- si récidive : exclusion de 4 jours de la cantine et de la pause méridienne.

Degré 3 :

3. a : j'ai une attitude violente envers un adulte.
3. b : j'ai une attitude violente envers mes camarades.
3. c : j'ai déjà été exclu 4 jours de la cantine et de la pause méridienne.

Sanction :

- notification dans le passeport de l'enfant pour signature des parents
- au 1er incident : exclusion de 4 jours de la cantine- si récidive : exclusion définitive de la cantine

- Renseignements

Le Maire ou l'adjoint délégué aux affaires scolaires et périscolaires sont seuls compétents pour résoudre les dysfonctionnements de la cantine et de la pause méridienne en étroite relation avec le responsable des activités périscolaires présents au sein du groupe scolaire.

8 - Acceptation du règlement

Merci de remplir le coupon ci-joint pour acceptation du règlement et de le retourner à :

MAIRIE DE MONT
20 rue du Vieux Mont
64300 MONT

Bulletin d'adhésion – Année scolaire 2018/2019

NOM de Famille _____

NOM et Prénoms des enfants scolarisés : Classe

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Tel : _____

Nous certifions avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et du règlement intérieur de la cantine et de la pause méridienne du groupe scolaire de MONT.

Nous acceptons ce règlement sans réserve.

Signature